

# STATIONNEMENT

Pour stationner au Manoir IV, vous devez vous adresser à l'administration pour obtenir les vignettes et cartons applicables pour votre situation :

## Véhicules de résidents

- vignette auto-collante – maximum de deux (2) vignettes – pour le stationnement intérieur ou dans le stationnement extérieur arrière.
- Carte rouge de résident « accroche-miroir » pour un 3<sup>e</sup> véhicule pour le même appartement.

## Véhicules de visiteurs

- Carte verte de visiteur « accroche-miroir » - cinq (5) cartes gratuites par appartement – cartes additionnelles disponibles au coût de 10 \$ chacune.

## STATIONNEMENT INTÉRIEUR

L'espace de stationnement intérieur dont vous disposez au garage est lié à votre appartement. Votre voiture doit afficher une vignette autocollante de stationnement pour y stationner. Pour les copropriétaires qui ont deux voitures, deux vignettes peuvent vous être émises, permettant de stationner n'importe lequel des deux véhicules dans le garage intérieur.

Si votre voiture est en réparation et vous avez un véhicule de remplacement, **VOUS DEVEZ AVISER L'ADMINISTRATION** qui vous émettra un permis de stationnement temporaire pour la stationner à l'intérieur.

Vous pouvez **LOUER VOTRE ESPACE** de stationnement si vous ne l'utilisez pas. Vous pouvez à cette fin mettre une annonce sur le babillard dans la salle de courrier de l'entrée. **VOUS DEVEZ AVISER L'ADMINISTRATION** lorsque vous faites la location et compléter le formulaire à cet effet. Il est interdit de louer ces espaces à des personnes qui n'habitent pas au Manoir IV. Si un tel cas se produit, l'administration mettra hors circuit la télécommande d'ouverture du garage du résident fautif et pourra faire remorquer le véhicule stationné illégalement si nécessaire.

Si vous désirez échanger votre espace de stationnement avec un autre copropriétaire, VOUS DEVEZ CONTACTER L'ADMINISTRATION pour compléter la documentation nécessaire pour les registres.

### LAVE- AUTO À L'ÉTAGE SS1

Nous vous rappelons que le lave-auto est pour l'USAGE EXCLUSIF DES RÉSIDENTS du Manoir IV. Vous ne pouvez inviter vos amis à venir laver leur voiture au Manoir IV car nous ne sommes par un lave-auto public. En cas de non-respect de ce règlement, l'administration mettra hors circuit la télécommande d'ouverture du garage du résident fautif et une pénalité pour non-respect du règlement sera appliquée.

### **STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS**

Il y a deux stationnements extérieurs, un à l'avant de la bâtisse et l'autre à l'arrière, pour les visiteurs et pour les résidents.

Chaque appartement a droit à cinq (5) cartes « accroche-miroir » vertes gratuites pour les invités; des cartes additionnelles peuvent être achetées au coût de 10\$ chacune. Ces cartes doivent obligatoirement être affichées de façon lisible dans les véhicules des visiteurs. Tout véhicule de visiteur stationné dans nos stationnements sans la carte sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

#### Stationnement extérieur avant

Ce stationnement est STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX VISITEURS. Il est strictement interdit aux résidents de Manoir IV d'y stationner leur véhicule muni d'une vignette autocollante ou d'un « accroche-miroir » rouge de résident; vous pouvez stationner votre véhicule dans le stationnement arrière.

Nous vous demandons de ne pas donner de cartes de stationnement d'invités aux résidents des édifices avoisinants.

Tout véhicule stationné illégalement dans le stationnement avant sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

### Stationnement extérieur arrière

Ce stationnement peut être utilisé par les résidents et les visiteurs. Il y a 10 espaces identifiés « Visiteur » dans le fond du stationnement. Les visiteurs doivent obligatoirement stationner uniquement dans ces espaces; si aucun n'est libre, ils ne peuvent utiliser les autres espaces et doivent stationner à l'avant ou sur la rue.

Les résidents peuvent stationner leurs véhicules dans ce stationnement. Le véhicule doit être muni d'une vignette autocollante (eg. : pour un 2<sup>e</sup> véhicule) ou d'une carte « accroche-miroir » rouge indiquant un véhicule de résident, pour un 3<sup>e</sup> véhicule. Tout véhicule additionnel pour un même appartement ne peut stationner qu'avec une carte « invité », si des espaces sont disponibles. Les véhicules de résidents ainsi identifiés peuvent aussi stationner dans les espaces marqués « visiteurs » si tous les autres espaces sont utilisés.

Tout véhicule stationné illégalement dans le stationnement arrière sera remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

### **AIRE D'ATTENTE**

Il y a deux (2) aires d'attente dans le rondpoint à l'avant de la bâtisse. Il s'agit d'un stationnement temporaire (10 minutes ou moins) pour tous les véhicules. Nous vous prions de ne pas stationner directement devant la porte principale de Manoir IV; il s'agit d'un espace pour la circulation des voitures et des véhicules d'urgence ou d'accommodement tels que pompiers, ambulance, police et transport adapté.

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT**

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE TOUT VÉHICULE STATIONNÉ AU MANOIR IV EN CONTRAVENTION DES RÈGLEMENTS SUR LE STATIONNEMENT SERA REMORQUÉ AU FRAIS DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE.**